



A S S O C I A T I O N
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE

14 bis, chemin Massenet - 1228 Plan-les-Ouates
fondée le 29 septembre 1983

Monsieur Robert Cramer
Président de la commission consultative
cantonale pour l'aménagement du territoire
2, rue de l'Hôtel-de-ville
1211 Genève 3



A S S O C I A T I O N
POUR LA SAUVEGARDE DU SITE DE LA CHAPELLE
fondée le 29 septembre 1983

Monsieur Robert Cramer
Président de la commission
consultative cantonale pour
l'aménagement du territoire
2, rue de l'Hôtel-de-ville
1211 Genève 3

La Chapelle, le 25 mai 2006

Objet: plan de modification de zone n° 29175, La Chapelle 2, commune de Lancy

Monsieur le président,

Le 29 septembre 1983, cent trente habitants de La Chapelle plébiscitaient la création de l'Association pour la sauvegarde du site de La Chapelle. Ils avaient découvert que leur quartier de villas allait devenir une zone de développement.

Alertant les autorités communales de Lancy, le chef du département des travaux publics, le Grand Conseil, son comité obtenait gain de cause quelques semaines plus tard. La Chapelle était sauvée !

Vingt¹⁾ ans plus tard, le Plan directeur cantonal comporte une menace semblable : celle que contient le plan de modification de zone n° 29175, dénommé « Chapelle 2 ».

¹⁾ la référence temporelle se fonde sur l'adoption du Schéma directeur cantonal par le Conseil fédéral le 14 mars 2003

Durant vingt ans, les habitants de La Chapelle ont subi les nuisances sonores et les embarras de circulation qu'ont suscité successivement¹⁾ la construction du dépôt des TPG, celle du parking, le prolongement de la ligne 12, les travaux de la N1a, l'aménagement du Bachet de Pesay, cependant que la route desservant leur quartier enregistrait une surcharge croissante du trafic motorisé.

Ils s'apprêtent aujourd'hui à supporter cinq ans durant, six ans, peut-être davantage tout ce que l'énorme chantier de CEVA entraînera de pollutions sonores et atmosphériques, de tracas, d'insécurité.

De plus, à son achèvement, on bâtira un parking dont on ignore à ce jour l'emplacement et la nature mais qui se dressera peut-être sous leurs fenêtres alors qu'ils appellent de leurs vœux la réalisation d'un P+R souterrain, jouxtant la N1a.

Ainsi, la liaison CEVA, dont ils savent l'importance capitale, remplirait ici l'une de ses fonctions essentielles : désengorger la ville et non provoquer, à sa lisière, un flot accru de véhicules en provenance de la périphérie du canton et de la région frontalière.

Les habitants de La Chapelle ont accepté de nombreux désagréments, ils en connaîtront de plus gênants sans doute, mais ils aspirent à conserver le cadre de vie auquel ils sont attachés, car La Chapelle possède une forte identité, façonnée et confortée par de longues années d'incertitudes quant à sa survie et une indéfectible confiance en sa sauvegarde.

Aussi se croient-ils autorisés aujourd'hui à demander avec vigueur que le périmètre Chapelle 2, actuellement en suspens, soit retiré de la fiche 2.03 du Plan directeur cantonal et que le PAC La Chapelle - Les Sciens soit conçu en tenant compte de l'existence de leur quartier.

Décider la suppression de la zone villas, qui ne se concrétiserait pas avant une vingtaine d'années, interdirait durant cette période que s'opèrent, de façon cohérente, les liaisons nécessaires entre les futurs immeubles édifiés sur les parcelles de l'Hospice général et le pôle d'échanges du Bachet.

En revanche, la sauvegarde de La Chapelle 2 diversifierait l'habitat d'une commune qui a consacré une grande partie de son territoire aux immeubles.

¹⁾ l'énumération ne se veut pas exhaustive

La continuité ainsi assurée avec la zone 5, sise de l'autre côté de la route de La Chapelle, ménagerait un espace bienvenu entre les tours des Pontets et les nouveaux immeubles projetés à proximité du CAD¹⁾ et une transition douce avec le parc prévu aux abords de la future gare CEVA.

Par ailleurs, une densification mesurée, selon les principes de la fiche 2.02 du Plan directeur cantonal peut être envisagée à La Chapelle, celle-ci recèle quelques terrains libres et nombreux sont les propriétaires qui souhaitent transformer et/ou agrandir leur demeure ce que l'Etat n'autorise plus.

En conclusion, l'Association pour la sauvegarde du site de La Chapelle réitère son désir que le Plan directeur cantonal soit modifié, entérinant ainsi l'abandon du changement de zone (cf. Chapelle 2). Lancy pourra donc procéder à la mise à jour, prévue prochainement, de son plan directeur sans méconnaître la position des habitants de La Chapelle.

Au nom des membres de l'association que je dirige et de son comité, je vous remercie d'avance très vivement d'accepter de soumettre la présente demande à la commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire et je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de toute ma considération.

Michel Janin
président

Copie : au maire et aux conseillers administratifs de la commune de Lancy

¹⁾ Centre d'animation pour retraités